

Envoyé en préfecture le 17/04/2025 Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 18/04/2025



Délibération n°2025-33

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de conseillers votants : 41
- dont « pour » : 41
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

## Objet: Adoption compte financier unique Budget annexe Office de tourisme 2024

## Le mardi 8 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Orthevielle, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents: Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants: Luc DE MONSABERT

Étaient excusés: Guy BAUBION BROYE, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations: Dominique DUPUY à Jean-François LATATSTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Marie Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Régine TASTET à François CLAUDE,

Absents: Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge LASSERRE étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2024

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la

Monsieur Serge LASSERRE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

## Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Office de tourisme dressé par Monsieur le Vice-Président :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025 Reçu en préfecture le 17/04/2025





COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - OFFICE DE TOURISME - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	
PRESENTATION GENERALE DO COMO TENTA	

ID: 040-200069417-20250408-2025\_33-BF

	Detelimination		umulé à la fin de l'exer	Fonctionnement	Total cumulé
	1	1.	31 765,33	212 900,46	244 665,79
Recettes	Prévision budgétaire totale		9 921,81	239 934.16	249 855,97
	Recettes réalisées (1)	В		0.00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	235 865,33	280 865,33
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	45 000,00	215 222,55	233 564,15
	Dépenses réalisées (1)	E	18 341,60	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00		16 291.82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-8 419,79	24 711,61	
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	13 234,67	22 965,87	36 200,54
Résultats antérieurs reportés	Resultation annual annu	G+H	4.044.00	47 677,48	52 492,36
Solde (investissement) ou résultat de			4 814,88		
clôture (fonctionnement)	Destant A réalisear (n.l.)	1=C-F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	G+H+1	4 814,88	47 677,48	52 492,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G-11-1	7 2		

Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Jean-Marc LESCOUTE